

Numéro : 2023-079/AG

Date : 10/10/2023

Objet : fermeture du cimetière durant les fêtes de Toussaint

**Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2212-2 et L2212-8, L2213-9 et R2223-8 ;

VU l'arrêté municipal n°18-048 en date du 16 juillet 2018 portant règlement du cimetière ;

CONSIDÉRANT que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence,

## ARRETE

Article 1 : Les entrées aux différents cimetières seront ouvertes du samedi 28 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023 inclus de 7h00 à 19h00.

Article 2 : En dehors de ces horaires, l'accès ne sera autorisé qu'au personnel communal si cela est nécessaire.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et de sa publication.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LA TOUR DU PIN, le 10 octobre 2023.

Le maire,



Claire DURAND

Acte rendu exécutoire par :

- Transmission en sous-préfecture
- Publication le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.